

VERS UN NOUVEAU STATUT SOCIAL ATTACHÉ À LA PERSONNE DU TRAVAILLEUR ?

Introduction

À la différence de certaines autres revues juridiques travaillistes, *Le Droit Ouvrier* n'a pas consacré de numéro spécial au dispositif de 2013 (1) mais ses principaux apports ont fait l'objet de nombreuses analyses portant :

- d'une part, sur les dispositions légales nécessaires, selon le Medef, à la compétitivité des entreprises – tels notamment, l'assouplissement du droit de la mobilité des salariés et du régime du licenciement économique, dont la rigueur serait la cause principale de la crise économique et sociale française, ou le transfert au juge administratif du contrôle de la procédure du licenciement économique (2) ;

- et, d'autre part, sur l'aménagement des prérogatives et moyens de la représentation du personnel, destiné à mieux garantir, à l'avenir, « *l'expression collective des salariés dans la décision de gestion économique* » (3).

Le dernier volet du dispositif de 2013, consacré aux « *nouveaux droits individuels des salariés en matière de protection sociale* » dans les domaines du chômage, de la formation professionnelle, de la couverture complémentaire santé et retraite, nouveaux droits décrits par les partenaires sociaux et les pouvoirs publics comme contreparties effectives aux nouvelles règles de mobilité salariale du

dispositif parce qu'ayant pour objet de « *sécuriser les parcours professionnels* » des travailleurs, en dépit de la discontinuité du rapport de travail, désormais inéluctablement imposée par « la loi » du marché, a fait l'objet d'études (4) que prolonge le présent numéro.

L'ANI et la loi qui l'a suivi ont emprunté, quitte à les malmener, un certain nombre de concepts à une étude élaborée à la demande de la Commission européenne, intitulée *Au-delà de l'emploi* et rendue en 1999 (5), laquelle avait pour ambition d'élaborer un nouveau modèle de protection sociale susceptible de corriger les effets, dévastateurs pour le travail humain, du bouleversement par le capitalisme actuel des anciennes bases économiques de notre traditionnelle protection sociale. Le professeur Alain Supiot (6) avait été le rapporteur général du groupe de recherche pluridisciplinaire sollicité par la Commission. D'où l'idée de lui proposer un entretien avec un certain nombre de praticiens :

- Éric Aubin, dirigeant confédéral de CGT, représentant de la CGT aux conseils d'administration de l'Unedic et de Pôle emploi, Directeur de la Revue *Le Droit Ouvrier*,

- Émilie Videcoq et Florent Hennequin, Avocats au Barreau de Paris,

(1) L'ANI du 11 janvier 2013, intitulé « Pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés » et la loi « Sécurisation de l'emploi » du 14 juin 2013 qui l'a suivi. L'ANI avait été signé, du côté des organisations syndicales de salariés, par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC ; du côté patronal par le Medef, l'UPA et la CGPME.

(2) E. Lafuma, Prévention des risques et droit des réorganisations : dans les plis de la LSE, la santé cherche son juge, Dr. Ouv. 2015, p.340 ; P.-E. Berthier, G. Bargain, T. Sachs, Les logiques de responsabilisation au cœur des évolutions récentes du droit du travail français, Dr. Ouv. 2014, p.784 ; M.-C. Sarrazin et A. Denis, Plan de sauvegarde de l'emploi : le droit public s'invite à la table des négociations, Dr. Ouv. 2014, p.347, rect., p.404 ; A. Braun, Lutter contre les accords de mobilité et de maintien dans l'emploi en période de crise, Dr. Ouv. 2014, p.340 ; A. Gardin, Le travail à temps partiel : entre sécurité et flexibilité, Dr. Ouv. 2014, p.64 ; C. Baumgarten, Que faut-il réellement craindre de la LSE ?, Dr. Ouv. 2013, p.739. Add. Les actes du dernier colloque du SAF *Négociation collective et contrat de travail : un pour tous, tout pour un*, reproduits au Dr. Ouv. avril 2015 ainsi que J. Diringier, M. Sweeney, Les juges administratifs face aux PSE : une logique de repli ?, Dr. Ouv. 2015, p.378.

(3) F. Petit, Les nouvelles attributions du comité d'entreprise, Dr. Ouv. 2014, p.482 ; L. Milet, L'encadrement de la procédure d'information-consultation du comité d'entreprise, Dr. Ouv. 2014, p.470 ; A. Charbonneau, Les nouvelles règles de fonctionnement du CHSCT, Dr. Ouv. 2014, p.451 ; Y. Cormillot, La nouvelle mission de l'expert-comptable du comité d'entreprise sur l'examen des orientations stratégiques de l'entreprise : progrès ou duperie ?, Dr. Ouv. 2013, p.741 ; E. Richard, La loi Sécurisation de l'emploi instaure-t-elle de « nouveaux droits collectifs » ?, Dr. Ouv. 2013, p.540 ; Q. Urban, L'information-consultation sur les « orientations stratégiques de l'entreprise » : un progrès en trompe-l'œil, Dr. Ouv. 2013, p.381 ; C. Baumgarten, préc.

(4) P.-E. Berthier, G. Bargain, T. Sachs, préc. ; J.-P. Chauchard, Deux enseignements à propos de la généralisation de la couverture complémentaire santé, Dr. Ouv. 2013, p.626.

(5) A. Supiot (dir.), *Au-delà de l'emploi. Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe*, Paris, Flammarion, 1999 ; des extraits sont reproduits *infra* p.567.

(6) Professeur au Collège de France, Chaire « État social et mondialisation : analyse juridique des solidarités ».

et d'universitaires :

- Laure Camaji, Maître de conférences à l'Université de Paris-XI,

- Jean-Pierre Chauchard, Professeur émérite de l'Université de Nantes,

- Frédéric Guiomard, Maître de conférences à l'Université de Paris-Ouest Nanterre-La Défense,

pour débattre du devenir de la protection sociale, en espérant que la mise en perspective des propositions du rapport et de la loi de 2013 produise des échanges fructueux (7). Au nom du *Droit Ouvrier*, je remercie chaleureusement les uns et les autres d'avoir répondu présent (8).

Le présent dossier commence par quelques questions préliminaires à Alain Supiot sur la mise en perspective des réformes de 2013 au regard des conclusions du rapport *Au-delà de l'emploi* (première partie, page suivante).

Après quoi, l'entretien a porté successivement sur les trois domaines du droit social : chômage, formation professionnelle, complémentaire santé, dans lesquels le dispositif de 2013 énonce de « *nouveaux droits individuels des travailleurs* ». Pour chacune de ces trois questions, la discussion est précédée d'un rapport présenté par l'un des participants :

« De nouveaux droits pour les chômeurs ? » par Laure Camaji, Florent Hennequin, Émilie Videcoq (deuxième partie, page 570) ;

« Un nouveau droit à la formation professionnelle ? » par Frédéric Guiomard (troisième partie, page 590) ;

« Un droit à la complémentaire santé pour tous ? » par Jean-Pierre Chauchard (quatrième partie, page 598).

La démarche devrait nous permettre d'appréhender les apports des règles nouvelles, leurs insuffisances, voire leurs incohérences, au regard même des fins que se sont données les protagonistes sociaux et le législateur.

Marianne Keller

(7) La retranscription de l'entretien réalisé le 27 novembre 2014 a connu des difficultés matérielles qui ont reporté sa publication. D'où la possibilité, dont nous avons usé, d'introduire des éléments d'information ou de débat postérieurs à l'entretien intéressant notre réflexion. Ainsi de la loi *Rebsamen* n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social, instituant en son article 38 un « compte personnel d'activité », fusionnant dans un compte unique « les nouveaux droits des salariés » qui est au cœur de notre débat sur une nouvelle figure de protection sociale. Ainsi encore, de la retombée dans les ornières du débat sur la « simplification du droit du travail », envisagée comme moyen de lutte contre le chômage, à l'initiative, inattendue, d'une doctrine « de gauche ».

Une telle initiative, bien que malvenue au moment du passage en force des amendements au projet de loi *Macron*, prévoyant, au nom de « la simplification », le plafonnement de l'indemnisation des licenciements injustifiés, a le mérite de souligner l'urgence qu'il y a à remettre sur le métier la construction des garanties sociales dont les travailleurs ont besoin aujourd'hui, dont « l'état professionnel des personnes » est l'un des paradigmes envisagés dans notre réflexion.

(8) Je tiens à remercier, tout particulièrement, Laure Camaji de son aide précieuse et constante.